



NOUVEAU PARTI

Le Tango



LES FILS A PAPA

OU

LES PRIVILÈGES DE LA DÉMOCRATIE

UNE AUTRE FORME DE L'INVASION :

La pornographie allemande

LES AVIATEURS MILITAIRES

Les mystères
du tribunal de commerce

L'ŒUVRE



11^e ANNÉE : 1^{er} Janvier 1914

N^o 1

DIRECTEUR :

220, Faub. St-Honoré (8^e)

Téléphone : 589-55

GUSTAVE TÉRY

FIVE O'CLOCK DUBONNET



— Comme c'est gentil d'être venue me demander une tasse de thé!

— Si ça ne vous fait rien, c'est un verre de Dubonnet que je prendrai.

PRINTEMPS
JOUETS
ÉTRENNES

UN PARTI NOUVEAU

Un nouveau parti se fonde. Il était temps : nous étions sur le point d'en manquer.

Je l'écris sans ironie. Dans la politique contemporaine, il y a en effet de tout, excepté des partis.

Dans les circonscriptions, il y a des comités ; à la Chambre, il y a des groupes ; en période électorale, il y a des caisses électorales. Mais de partis, il n'y en a pas.

On peut dresser sans trop de peine la liste des groupes parlementaires. On peut, avec de la patience, arriver à se reconnaître entre le groupe de la droite, celui de l'action libérale, les progressistes, l'union républicaine, la gauche démocratique, la gauche radicale, les républicains radicaux-socialistes, les républicains socialistes et les socialistes.

Je sais bien que, cet effort accompli, il importe encore de tenir compte de l'entente démocratique, qui groupe autrement des républicains qui sont déjà groupés d'une certaine manière. Il ne faut pas négliger non plus les radicaux affiliés au parti, lesquels tiennent à n'être pas confondus avec les radicaux, qui ne sont affiliés à rien du tout.

Enfin, il convient d'ajouter à cette liste le groupe des députés qui ne font partie d'aucun groupe, et qui n'en ont pas moins leur organisation et leur bureau.

Je veux bien convenir, parbleu, que tout cela n'est pas simple, mais je vous assure qu'avec

un peu d'habitude et d'étude on finit par s'y reconnaître.

— Mais qui donc pourrait se reconnaître au milieu des partis ?

Je sais bien qu'à l'extrême droite, il y a l'*Action Française* et qu'à l'extrême gauche, il y a les socialistes unifiés ; mais qui y a-t-il entre ces deux extrêmes ? Je vous mets au défi d'en dresser une autre liste que celle-ci :

Les républicains, qui ne sont pas républicains.

Les républicains, qui peuvent aspirer à entrer dans le sein du parti républicain.

Les républicains, qui sont un peu républicains.

Les républicains, qui sont moins républicains qu'ils n'essaient de le faire croire.

Les vrais républicains.

Cette dernière nuance est propre à M. Doumergue. Pour être un républicain vraiment républicain, il faut commencer par admettre M. Doumergue. Après quoi, tout le reste devient facile, car tout le reste n'est plus rien.

Le nouveau parti qui se fonde, et qui s'est réuni, l'autre jour, dans les bureaux du *Petit Parisien*, n'admet pas M. Doumergue.

— Comme programme, direz-vous, c'est bien peu.

— Oui, mais comme agrément, c'est énorme.

— M. Doumergue ne représente rien.

— M. Doumergue est au contraire exclusivement représentatif. Certes, il n'est pas celui qui est, il est celui qui représente. Je ne sais pas du tout si M. Doumergue est aussi radical qu'on le dit, lui non plus ; mais je sais qu'il y a une chose qu'il incarne mieux que personne, mieux que M. René Renault, que M. Bienvenu-Martin, que

tous ses collaborateurs pris en particulier et dans leur ensemble : c'est la médiocrité.

— Vous exagérez. D'ailleurs, n'avions-nous pas eu, avant lui, M. Sarrien, M. Monis, M. Tirard ?

— Pardon, M. Tirard savait l'horlogerie, M. Monis sait le patois, et M. Sarrien lui-même sait l'orthographe. En tous cas, lorsqu'on les appela à diriger la politique de ce pays, on avait un semblant de raison : ils étaient les doyens de leur parti. Ils étaient médiocres sans doute, mais c'était, en quelque sorte, par accident et par surcroit. M. Doumergue, lui, l'est essentiellement. La médiocrité, qui n'était chez les autres qu'une contingence superfétatoire, est chez lui l'essentiel. Personne n'a le droit de dire que M. Doumergue ne représente rien.

— Mais ce nouveau parti, quel est-il ?

— Je ne sais pas encore, mais il est contre cela. Je me suis laissé dire qu'il inscrirait dans son programme un certain nombre de choses que l'*Œuvre* a toujours défendues : la réforme électorale, peut-être, la réforme administrative probablement, et quelques tentatives dans l'ordre social et dans l'ordre économique.

— Vous y comptez ?

— Peu.

— Et vous savez que Briand sera le chef de ce nouveau parti ?

— Oui, mais M. Doumergue...

— Mais M. Briand ?....

— Eh bien ! oui, là ; tout compte fait, je préfère encore Briand à Doumergue. Le passé de l'un ne m'inspire peut-être pas confiance, mais c'est le présent et l'avenir de l'autre qui ne

m'inspirent aucune sécurité. Briand marche avec Mil'erand, que j'estime, avec Barthou, qui a eu physionomie de Français, avec Poincaré, que je préfère tout de même à Fallières.

— Vous revenez de loin.

— De moins loin que Briand.

— C'est assez loin.

— J'en conviens. J'avais fait un rêve. Je rêvais d'une république où les hommes seraient tous honnêtes.

— Vous avez déchanté?

— Il me suffirait provisoirement qu'ils ne soient pas tous idiots.

Holà !



L'Académie, le tango, les Annales, Poiret, l'héroïsme français, Mlle Lavallière, Saint-Augustin, Mlle Spinelly, la messe du sabre, Jugurtha, la mat-chich... Mélangez, remuez, poivrez, servez froid, très froid, et vous aurez une idée du nouveau ragoût que nous offre l'Athénée.

Idée vague, mais que vous ne préciserez guère en y allant voir.

En toute franchise, n'est-ce pas un spectacle attristant? « C'est à Mme et à M Jean Richepin que M. Poiret, d'accord avec M. Deval, a commandé le texte de sa nouvelle pièce, adaptée à la danse à la mode : le tango.» Ainsi parle Gil Blas, qui n'est pas suspect de malice à l'endroit du couturier Poiret. Il en fait même un très vif éloge à la colonne précédente : « S'occupant des moindres détails, M. Poiret a su réaliser l'harmonie la plus complète de coloris entre les décors, les meubles, les robes, combinant celles-ci d'accord avec ceux-là, et obte-

nant ainsi un ensemble admirable. Rien ne heurte, tout est artistique, personnel, se marie à l'âme des personnages et charme le spectateur. »

Ces lignes complaisantes étaient évidemment écrites avant la répétition générale, qui a laissé l'impression la plus pénible.

La pièce est une longue et ennuyeuse sottise ; la mise en scène est une prétentieuse horreur. Pauvre Richepin! Faut-il avoir besoin d'argent pour consentir à mettre son nom sur ça!

Que M. Richepin, si les conférences des Annales ne lui rapportent pas assez, se résigne à faire le boniment devant la boutique d'un couturier délinquant, demi-fou, demi-fumiste, qu'après avoir travaillé dans les jeunes filles, il travaille dans les vieux messieurs, passe encore ; la vie est chère, et n'est pas toujours clément aux vieux poètes lyriques.

Mais que l'auteur du Tango se serve de l'Académie pour lancer ces déshabillés futuristes, qu'il fonde des ligues pour défendre le goût français, l'esprit français, la langue française, non, la plaisanterie est vraiment trop forte ; et, avec Drumont, nous reprochons trop souvent aux auteurs juifs d'ignorer la verecundia pour ne pas exiger des auteurs qui se disent français, à défaut de talent, un peu de pudeur.

Tristesse.

De la Liberté, à propos des obsèques de M. Jules Claretie :

« M. Adrien Bernheim était à la tête d'une délégation composée de MM. Dranem, Adrien Vély, Antoine Banès, Caressa et Benjamin Rabier. »

Ne pourrait-on dire à M. Adrien Bernheim de ne pas amener des rigolos aux enterrements ? Rien n'est de plus mauvais goût.

Les priviléges de la démocratie.

M. Jean Delpech, gentleman cambrioleur, et d'ailleurs beaucoup plus cambrioleur que gentleman, vient d'être condamné à seize mois d'emprisonnement.

L'aventure est banale : Jean Delpech et un de ses amis avaient eu l'imprudence d'engager eux-mêmes au Mont-de-Piété les objets provenant d'un cambriolage commis par eux. Ils n'eurent d'autre ressource que de s'accuser mutuellement du fait principal.

Voici comment procède la justice, dans les cas analogues.

Après une brève instruction, les deux cambrioleurs sont renvoyés en police correctionnelle, et viennent s'asseoir timidement au banc des inculpés.

Le président, goguenard, les interroge : « C'est vous, n'est-ce pas? Hein? Vous niez? Vous dites que c'est l'autre? Naturellement! Allons : je donne la parole à votre avocat qui a plus de talent que vous. »

L'avocat se lève, échange un regard avec le tribunal. C'est fini.

Le président Pacton excelle, paraît-il, dans ces exécutions. D'un tour de main, il serre, à la gorge des inculpés, le lacet de la loi.

L'opération se solde par deux ans de prison, et ne dépasse pas deux minutes.

Dans l'affaire Delpech elle a duré deux audiences. Jean Delpech à lui seul fit entendre, outre ses

témoins, deux experts privés, trois experts officiels, et, chose plus redoutable, deux avocats.

On vit, au cours de ce procès, des phénomènes étonnans :

Les témoins à charge, habitués à un riant accueil, furent éconduits avec rudesse.

Les inculpés furent interrogés avec douceur.

Ils témoignèrent le désir de s'expliquer, et ils s'expliquèrent.

Les avocats voulaient plaider, et ils plaiderent.

On ne leur coupa pas la parole.

On les écouta avec gravité.

Ayant dit tout le nécessaire, ils dirent tout le superflu. On les écouta encore.

Le président Pacton, qui dirigeait les débats, renouvela sa manière : il apparut ce jour-là comme un magistrat timoré, circonspect et scrupuleux.

Ce fut très long.

Chacun parla tant qu'il voulut. L'audience s'emplit de mugissements. Un des avocats devint aphone, et dut terminer sa plaidoirie par signes.

Après huit heures d'audience, ces débats finirent par où ils commencent toujours : par une double condamnation à seize et à treize mois d'emprisonnement.

Car il fallait bien en venir là.

Mais pourquoi tant de manières?

Il faut se souvenir, ici, que M. Jean Delpech est le fils d'un sénateur.

Or, bien qu'il ne soit nulle part inscrit dans la loi, il existe, au profit des personnes avoisinant le monde parlementaire, une sorte de privilège de juridiction.

Aux termes de la loi du 16 juillet 1873, article 16, les députés et sénateurs jouissent d'une immunité en matière pénale.

De plus en plus, par une interprétation des tribunaux, ce privilège paraît s'étendre aux personnes de leur famille.

On s'est plaint vivement, jadis, des faveurs réservées aux fils d'archevêques. Médiocre danger, cependant, ces

dignitaires de l'église n'ayant en somme que par exception des descendants directs.

Il n'en est pas de même des sénateurs. Au rebours de l'archevêque, le parlementaire est éminemment prolifique.

Le fils de sénateur pullule, et l'on sait qu'il encombre la République.

Dans la plupart des cas, on parvient à le neutraliser, en le nommant percepteur ou sous-préfet. Mais si l'on a omis cette précaution essentielle, le fils de sénateur tourne généralement mal.

Comme Jean Delpech, par exemple, il se fait cambrioleur.

C'est dans ces circonstances difficiles que la République se doit à ses enfants.

Il serait déplorable qu'un fils de sénateur n'eût pas, pour exercer le métier de cambrioleur, quelques facilités de plus que les simples citoyens.

Lorsqu'un fait de ce genre est porté à sa connaissance, un magistrat éclairé a donc le devoir, tant que cela est possible, de fermer les yeux. A tout le moins doit-il ne coiffer le fils de sénateur qu'à la dernière extrémité.

Louons la justice des respectueuses lenteurs qu'elle a apporté dans l'affaire Delpech :

Elle a hésité pendant plusieurs années à poursuivre Jean-Delpech, délinquant habituel; elle a même condamné son dénonciateur, le royaliste M. Pujo à des dommages-intérêts pour diffamation; ayant enfin arrêté Delpech, elle a mis à le condamner toutes les répugnances nécessaires, et des formes particulièrement prolongées et solennelles.

M. le Président Pacton a bien mérité de la République.

Fait-divers.

Karl Stubenrauch, la nuit de Noël, a tué d'un coup de revolver Arthur-Friedrich Olsen, le neveu de Fraulein Schlundt.

Où ça ? *Unter der Linden* ? — Non : avenue de l'Opéra.

L'Aviation militaire.

(Suite.)



.... *Ils ont des yeux, et ils ne voient pas.....*

Elles sont émouvantes, les lignes qu'au moment de prendre son dernier envol traçait le lieutenant Garnier; elles empruntent aux circonstances une portée tragique, ces ultimes paroles d'un homme qui va mourir.

L'*Oeuvre* du 25 décembre a publié cette lettre; je l'ignorais; et j'ai constaté, en la lisant à côté de mon dernier article, que mes conclusions concordaient exactement avec celles qu'exprimait le malheureux officier aviateur.

Pas de doctrine, pas de discipline, dit Garnier. C'est vrai. La discipline, les aviateurs militaires l'ont remplacée par l'héroïsme. C'est là une vertu sublime et bien française, mais elle ne saurait suffire, à elle seule, de base essentielle à la force des armées !

D'ailleurs, de la doctrine, de la méthode, comment y en aurait-il en bas, alors qu'il en manque en haut ? alors qu'il n'en existe pas à la source même du règlement, alors que le rôle de l'officier aviateur n'est même pas nettement tracé et défini ?

Quel est-il, que doit-il être — en dehors de la mission d'instruction dévolue à son grade — ce rôle technique personnel de l'officier aviateur ?

Faire un pilote ? C'est ce qu'on croit en général, dans le public et dans l'armée même, et c'est une erreur de principe dont souffre l'aviation militaire et dont souffriraient grandement les services du commandement, si nous avions actuellement une guerre. *Le rôle de l'officier aviateur n'est pas de piloter les appareils, pas plus que le rôle d'un officier d'Etat-major n'est de piloter l'automobile qui l'emporte au travers des lignes. Sa fonction personnelle et essentielle, c'est d'observer.*

L'aéroplane n'est pas — en dehors de circonstances exceptionnelles — un outil de combat ; c'est un instrument de reconnaissance. L'officier aviateur n'a pas

d'armes à manier. Son arme, c'est une carte, c'est un crayon, c'est une feuille de rapport. Or, comment observer, si l'on pilote? Comment prendre des notes, si l'on a les leviers en main, et les yeux sur les appareils de contrôle?

L'accomplissement simultané de ces fonctions multiples et contradictoires constitue un tour de force, une acrobatie, et il faut pour le réaliser une exceptionnelle maestria.



Le but essentiel de l'instruction dans l'aviation militaire, devrait être de créer *des sous-officiers pilotes*, de bons sous-officiers qu'on chercherait à conserver par des avantages et des primes de réengagement élevées, et *des officiers-observateurs*. Or cherche-t-on à en créer? Non!

L'instruction des officiers-observateurs est nulle; elle est nulle parce qu'on considère — hérésie fondamentale — qu'elle n'est pas nécessaire, parce qu'on estime qu'il suffit de jucher un officier quelconque sur un avion, pour qu'il rapporte, du moment qu'il est bon tacticien et bon manœuvrier, des renseignements utiles. C'est là une conception entièrement erronée.

Il faut, pour faire un observateur, une éducation technique et une éducation physique qui ne s'obtiennent qu'au prix d'une instruction et d'un entraînement suivis.

Education physique, car la position des passagers, dans certains avions, complètement en dehors de l'appareil, comme si on les asseyait sur une chaise suspendue dans le vide, est susceptible de provoquer, chez des hommes non entraînés, un vertige ou un malaise de nature à leur enlever la maîtrise d'eux-mêmes, à annihiler toute leur science et à rendre vaines leurs capacités.

Education technique, parce que c'est tout autre chose d'observer une région du baquet d'un aéroplane qui, à quelques centaines de mètres d'altitude, file à 90 kilomètres à l'heure, ou de l'examiner d'une colline, tout à son aise, jumelle aux yeux!

Dans l'observation aérienne, les accidents de terrain, si importants pour l'observation terrestre, s'estompent et disparaissent, sauf dans les rares moments où le soleil est très bas sur l'horizon, et où les ombres s'exaspèrent. Les reliefs, les creux, sur lesquels la carte au

quatre-vingt millième s'appesantit, et qui contribuent à faciliter la lecture du terrain, quand on s'y livre d'en bas, se confondent, de là-haut, en une grisaille uniforme. Les repères de l'observation aérienne, ce sont les cours d'eau qui tracent leur ligne claire, ce sont les rails qui brillent au soleil, ce sont les fils télégraphiques qui scintillent, ce sont les maisons, les agglomérations aux toits luisants, ce sont les routes blanches bordées des lignes sombres des ormes ou des peupliers. Tout ceci, l'expérience seule peut l'apprendre.

C'est à acquérir cette expérience que doit tendre principalement l'instruction de l'officier aviateur.

On ne prend pas, on n'immobilise pas des officiers pour conduire les camions ou les automobiles; on n'immobilisera pas davantage des officiers, dans un avenir prochain, pour piloter les avions, et il n'est pas plus nécessaire à l'officier observateur de connaître le maniement et la conduite de l'avion sur lequel il vole, qu'il n'est nécessaire au général commandant d'armée de savoir personnellement diriger l'automobile qui le transporte d'une de ses formations à une autre!

Le prochain règlement à créer devrait établir, parmi les officiers de l'aviation, deux fonctions essentiellement distinctes :

1^o Les officiers instructeurs de pilotes, lesquels officiers seraient eux-mêmes exécutants, seraient eux-mêmes pilotes, afin de pouvoir être à hauteur de leur mission d'instruction, mission qui consisterait exclusivement à former des sous-officiers conducteurs d'aéroplanes;

2^o Les officiers observateurs.

Les premiers, les instructeurs, constituerait le « moyen ». Les seconds, les observateurs, représenteraient « le but ».

Car le but de l'avion de guerre, encore une fois, ce n'est pas de combattre, c'est de voir. On ne lui demande pas de posséder la puissance de l'aigle; on lui demande simplement d'avoir son œil perçant, pour scruter la tactique ennemie, renseigner le commandement, et réaliser dans toute sa plénitude et dans toute sa valeur ce merveilleux instrument de reconnaissance qui dépasse en portée tout ce que les maîtres de l'Art de la Guerre, tout ce que les grands capitaines avaient jamais pu rêver!...

(A suivre.)

MORTIMER-MÉGRET.

Le socialisme qui monte

Le citoyen Willm vient d'être contraint à donner sa démission du parti socialiste unifié parce qu'il avait déjeuné avec Briand.

On hésite encore sur les sanctions dont il conviendra de frapper le citoyen Sembat, qui a, lui, déjeuné avec Poincaré lui-même. Nous le signalons au comité de surveillance du parti.

Cela porte à six le nombre des exclusions prononcées par le parti socialiste contre ses élus, dans le courant de la présente législature.

Ces excommuniés sont les citoyens :

J.-L. Breton,
Em. Faure,
Molle,
Roux-Costadeau,
Lagrosilière,
Willm.

A noter que l'on avait exclu pendant la législature précédente les citoyens :

Merle,
Coutant,
Devèze,
Fournier,
Pastre.

Et qu'auparavant on avait mis en congé illimité les citoyens :

Millerand,
Briand,
Viviani,
Augagneur.

Quand ils ne seront plus qu'un, nous ferons une croix.

Et nous l'offrirons à M. Jaurès.

Dans le Parti

Il nous faudra désormais ménager le camarade Willm. Nous venons en effet de nous convaincre qu'il est un de nos plus dévoués lecteurs. Dans notre dernier numéro, nous lui conseillons de choisir, de dire s'il était ami de Briand, ou bien hostile au « renégat ». Jeudi, *l'Œuvre* est en vente. Vendredi, le camarade Willm communique aux journaux une lettre par quoi il démissionne du parti socialiste unifié. Fasse le ciel que la nouvelle année nous apporte beaucoup de partisans aussi disciplinés que Willm (Albert) déjà nommé ! Il nous a lu. Il a été convaincu. Et il ne se contente pas de céder à nos conseils éclairés. Il nous promet, pour bientôt, une excellente « copie ».

Voici, en effet, ce qu'il écrit :

« Il m'appartient désormais de régler mes comptes avec mes calomniateurs et avec mes diffamateurs... S'il plaît aux délégués de faire litière des sentiments les plus intimes de la vie privée, un vaste champ s'ouvrira demain pour les contrôles futurs ; mais alors, gare aux surprises ! »

Nous ne nous dissimulons pas que ce style n'est pas extrêmement clair. Il est même un peu obscur, et, pour tout dire, sibyllin. Willm (Albert) aura besoin de lire *l'Œuvre* pendant quelques mois encore, la plume à la main. Cependant, pour qui est habitué au jargon des réunions publiques, les phrases du député de Levallois signifient clairement ceci :

« Vous me reprochez d'être un ami de Briand. Et vous ? Suis-je le seul socialiste unifié qui inventivait en public contre le renégat, et, dans le privé,

échangeait avec lui les plus doux propos ? Prenez garde ! On m'a démasqué. J'en démasquerai d'autres... »

Alors, nous attendons. Et nous mettons les pages de *l'Œuvre* à la disposition du camarade désabusé. Dites tout, Willm ! Dites tout, citoyen et cher lecteur !

Le citoyen Willm s'était embourgeoisé définitivement à Pacy-sur-Eure, dans l'automobile de M. Briand. Sa vertu socialiste ne se releva point du talus de la route où elle avait achoppé. Il est des invitations à déjeuner que les électeurs de Levallois-Perret ne pardonnent pas.

Pour le grand parti socialiste unifié, qui est, nul ne l'ignore, le seul intelligent, scientifique et organisé, le mur de la vie privée n'est point hérisse de tesson de bouteilles qui en interdisent l'escalade. Le prolétariat entend exercer son contrôle sur les moindres gestes de ceux à qui il accorde sa « confiance ». Élu socialiste, prends bien garde aux poignées de mains que tu donnes, aux restaurants où tu déjeunes, aux fournisseurs qui t'habillent ou te chaussent. Si l'on pouvait se douter que tu fais faire tes chemises sur mesure, tu serais perdu ! N'assurait-on pas que M. Jaurès lui-même allait être mis en accusation parce qu'on avait lu, dans la coiffe de son chapeau, la mention :

« AUX ÉLÉGANTS. ALBI »

Trahison ! s'écriait avec véhémence M. Raffin-Dugens...

Cependant lorsque les journaux du parti le nommeront — s'ils le nomment encore — ils ne diront plus « le citoyen Willm », mais « M. Willm ». Redevenir *Monsieur*... C'est le signe de la déchéance irrémédiable. Car il y a une aristocratie

prolétarienne d'où l'on se déclasse, comme de l'autre. N'est pas « citoyen » qui veut !

Willm après Coutant d'Ivry, après J.-L. Breton, après d'autres encore... On ne plaisantera pas dans la cité future !

Cependant, le camarade Renaudel, dans *l'Humanité*, entasse articles sur articles pour établir que M. le juge Bonjean commandite la *Lutte de classe*, journal de la citoyenne Cambier.

Or, rappelons-nous ce que soutient la citoyenne Cambier (1). Elle soutient que Dubreuilh, Renaudel et Poisson ont voulu dépourrir le Parti de la propriété d'une œuvre prospère, qui s'appelle le *Grand Air*.

Elle prouve que la comptabilité de cette œuvre a subi des grattages.

Elle demande qu'on vérifie si les notabilités du Parti ont exactement payé leur pension au *Grand Air*.

Elle demande aussi ce que sont devenus « les bénéfices réalisés par Mme Dubreuilh (buvette et magasin) en 1911, et les 30.000 francs de l'impôt obligataire ».

Etc....

Alors, que son journal soit commandité par un juge, un colonel, le Président de la République ou le Pape, peu importe, et il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de savoir si la citoyenne Cambier accuse faussement.

Mais, de cela, le camarade Renaudel ne souffle mot. Obstinent, il répète : c'est Bonjean, c'est Bonjean qui commandite la *Lutte de classe* !

Et ne croyez pas que ce soit seulement par bêtise...

(1) Voir *l'Œuvre* du 21 août et du 28 août 1913.

UNE AUTRE FORME DE L'INVASION :

Pornographie allemande.



Lorsque M. le sénateur Bérenger parcourt les rues, tout choque son œil pudique. Son visage se renfrogne devant les passantes accortes qui se troussent galamment. Il oppose aux plaisanteries douteuses des jeunes hommes égrillards une oreille irritée. Mais il s'attache surtout aux étalages des marchands de journaux. Il cherche longuement dans le dessin bon enfant d'un artiste montmartrois la ligne ombrée à point pour réjouir les imaginations sadiques. Il en analyse sévèrement, d'une analyse grammaticale, mais peu logique, les légendes qu'il blâme, tantôt pour leur clarté, tantôt pour leur obscurité. Et sa promenade se termine invariablement dans le cabinet du procureur de la République, auquel il impose des poursuites dont le besoin ne se fait pas toujours sentir.

Son initiative pourrait peut-être s'employer plus utilement. Ignore-t-il les entreprises des industriels sans scrupules qui, de l'étranger, nous inondent de circulaires, de prospectus, de catalogues, de photographies et de livres obscènes ?

Je puis, pour lui, entr'ouvrir mes dossiers.



La pudibonde Allemagne est le siège de l'industrie pornographique. Les Allemands sont aujour-

d'hui les fournisseurs attirés de tous ceux qui, par métier ou par goût, cherchent dans l'imprimé et dans l'image le seul détail érotique.

Sans doute, d'autres commerçants, en d'autres pays, essaient d'exploiter la même curiosité vicieuse. Mais c'est avec une maladresse presque ingénue, qui ne peut laisser aucun doute sur la marchandise qu'ils proposent.

Madrid, calle Torija, 90.

Monsieur,

Ayant eu l'honneur de traiter avec vous des affaires pour certaines curiosités galantes, je me permets (sic) de vous informer que je viens de créer un grand nombre de photos avec poses splendides, modèles ravissants : leur format est de 13 × 14 cm.

Je peux vous composer des lots choisis à 20, 40, 50 francs et au-dessus.

Également à votre disposition photo format visite à 25 francs le cent.

Paiement en bons de poste en blanc car le mandat international n'existe pas pour ce pays.

ALIX

Monsieur,

Ayant pris la suite d'une maison avec laquelle vous avez fait des affaires pour certaines curiosités galantes, je me permets de vous envoyer mon catalogue ; tout est nouveau, les poses splendides, les modèles merveilleux, etc.

DEBRYEN,
Fomento 90, Madrid.

Les Allemands, eux, ont la manière.

C'est sous couleur d'art qu'ils opèrent. Leurs circulaires, luxueusement imprimées sur papier couché, contiennent un certain nombre de reproductions en miniature de poses plastiques. Voici comment s'exprime l'un des marchands les plus connus :

Nouvelles Photographies de modèles vivants.

Un matériel d'étude intéressant et artistique et d'une richesse extraordinaire.

Grâce à la collaboration de deux artistes renommés et ayant à ma disposition un corps de modèles remarquables par leur beauté et leurs formes parfaites, je

suis en état d'offrir un choix de poses et de groupes qui pour leur variété et leur excellence artistique dépassent tout ce qui ait été offert jusqu'à ce jour.

Pour vous en donner au moins une idée je vous présente ci-après un petit choix de miniatures de ces vues reproduites en typographie. Quoique ces réductions manquent de la clarté et de la finesse des originaux elles pourront vous servir de gouverne pour la détermination d'un choix. Je vous prie donc de vouloir bien me désigner un certain nombre de vues dont vous voudrez obtenir les photographies originales. Si vous ne trouvez pas dans la petite collection assez de poses vous convenant, veuillez demander mon catalogue de photographies en miniature qui embrasse 200 vues et dont le prix est frs. 5,60.

Sur une commande de 10 vues format « cabinet » (11 vues pour 10) je reprendrai le catalogue en payement de sa valeur de frs. 5,60.

Les vues format « cabinet » sont des photographies originales aux dimensions de $9\frac{1}{2} \times 17$ cm. ou de $10\frac{1}{2} \times 14\frac{1}{2}$ cm.

Le prix est de 75 cts, mais sur une commande de 10 pièces j'ajoute une vue à titre gracieux, donc 11 pour 10.

Suit un bulletin de commande au nom de Oswald Schladitz et Co, G. m. b. H, Berlin W. 57, Bulowstr. 54 part. Ce bulletin spécifie que les photographies originales doivent servir « pour dessein (sic) artistique ».

Que certaines maisons soient spécialisées dans des photographies de nu artistique qui ne dissimule rien de la nature, c'est possible. Mais la plupart, après les poses à un personnage, vous fournissent celles à deux et à plusieurs acteurs.

Après l'Allemand qui vend des photographies d'art, il y a celui qui procure aux collectionneurs des pièces rares. Tel est Herr K. J. Obratil, maître de dessin, membre de la société des Ex-libris de Berlin. Il est tout prêt à vous envoyer, en épreuves sur soie, sur Chine ou sur Japon une dizaine de compositions qu'il qualifie lui-même d' « Ex-libris érotiques » et dont la plus chaste ferait rougir un singe.

Si les Allemands opèrent eux-mêmes lorsqu'ils peuvent donner à leurs propositions un prétexte à peu près avouable, ils ne se font pas faute d'employer, pour des offres moins déguisées, des intermédiaires auxquels ils achètent un petit fonds de commission.

Lorsqu'on a demandé quelques spécimens de vues d'après nature, on reçoit une circulaire semblable à celle-ci :

Monsieur,

Votre adresse ci-jointe m'a été communiquée par un de mes amis de l'Etranger à qui vous avez fait quelques achats de sujets académiques.

Je me permets de venir vous faire des offres de service pour des articles beaucoup plus intéressants au point de vue que vous recherchez.

Curiosités rares, artistiques et littéraires.

Je puis vous composer des lots d'essai bien assortis et avantageux avec les meilleurs numéros des plus récentes séries parues.

Lots à 10, 20, 30, 40, 50 francs, etc., etc.

Vous en aurez, soyez-en sûr, la plus grande satisfaction.

Je puis également vous vendre des livres à des prix défiant toute concurrence. (Echantillon : 10 francs.)

Une prime gratuite est jointe à toute commande passée dans les huit jours qui suivent le retour du courrier (sauf pour les livres).

Mes catalogues seront joints au lot d'essai que vous aurez choisi. Je ne les envoie jamais d'office mais seulement sur demande et sous pli cacheté.

A défaut d'ordre plus important, prière de prendre au moins 6 francs d'échantillons en demandant les catalogues.

Prière : 1^o De ne jamais écrire par carte postale ni sur les talons des mandats-cartes.

2^o De faire recommander vos correspondances et surtout les envois de fonds.

3^o De ne jamais retourner aucune marchandise sans avoir demandé et reçu des instructions spéciales à cet effet.

Ces circulaires ne sont pas signées. Mais elles contiennent une enveloppe de retour au nom de l'intermédiaire. Deux des plus connus sont

M. A. L., se disant commissionnaire en marchandises, à Vincennes, et Mme C., articles de Paris, parfumerie, etc., à Toulouse.

Que les marchandises de M. L. et les articles de Paris de Mme C. soient fabriqués en Allemagne, personne n'en peut douter en parcourant les catalogues orduriers qu'ils expédient, et dont la forme typographique comme la structure des phrases démontrent l'origine.

Ainsi, par exemple, le traducteur d'une réclame pour un livre qui s'intitule *les Paradis Charnels* donne à l'auteur le qualificatif de « Doctor ». Singulier « Doctor » du reste qui a, paraît-il, dessiné lui-même et d'après nature 138 postures diverses ! Ou bien l'on oublie de supprimer la page relative aux difficultés que pourrait créer la douane.

Il est impossible de donner ici le moindre extrait des catalogues prussiens qui offrent jusqu'à des adresses de personnes accueillantes. Leur introduction dans une maison est un véritable attentat. Que M. Bérenger, et, après ou avant lui, le parquet en ignorent les expéditeurs, cela semble invraisemblable. Pourquoi ne pas prendre des mesures à la frontière, afin d'empêcher l'introduction de cette marchandise empoisonnée ?

J'ai vu la douane anglaise refuser des ballots d'imprimés émanant d'une société financière suspecte. Pourquoi la douane française n'agirait-elle pas de même et pourquoi tous les envois des proxiénètes allemands ne seraient-ils pas arrêtés ?

Voilà, pour M. René Bérenger, une campagne à entreprendre, plus urgente que celle qui consiste à épucher les productions de nos artistes.

Et elle aurait d'autant plus d'intérêt que le parquet berlinois vient d'engager des poursuites pour immoralité contre plusieurs éditeurs français, notamment MM. Fasquelle, Alfred Valette et Arthème Fayard...

Ce toupet !

Paillettes et Scories



Le théâtre, depuis le début de la saison, n'a guère produit que des scories. Mais on trouve quelques paillettes en librairie; cela fait compensation. La crise du théâtre serait-elle susceptible de faire cesser celle de la librairie ? Pourquoi pas ?

Par un temps de neige, il est tout de même plus agréable de rester au coin de son feu à lire le *Joyeux garçon* d'Abel Hermant que de passer un smoking et d'affronter les lacs marécageux de la ville pour soumettre ses ménings au supplice du *Tango*, « de Mme et M. Jean Richepin ».

J'ai assez souvent critiqué les pièces de M. Abel Hermant pour dire ici tout le plaisir que m'a vraiment causé la lecture du *Joyeux garçon*.

C'est l'histoire chaste, oui, chaste, ma foi, des chastes débordements d'une chaste bourgeoise parisienne, Mme Morand-Fargueil, épouse d'un conseiller d'Etat, et mère d'un seul fils, René.

Selon une mode que M. Abel Hermant affirme exister on envoie René en Angleterre dans la famille Warden laquelle famille Warden expédie, en retour, à la famille Morand-Fargueil, son fils Eric.

Au bout de deux mois, chaque famille reprendra son bien. René saura l'anglais, et Eric saura le français.

Ce que René fait à Londres, nous ne le saurons pas ; ce qu'Eric fait à Paris, M. Abel Hermant nous le dit *grosso modo* : il va surtout, je crois, au Jardin des Plantes et au foot-ball. L'auteur s'en préoccupe peu.

Ce qui l'intéresse exclusivement, et ce qu'il nous raconte, c'est que Mme Morand-Fargueil, pour la première fois de sa vie, se sent envahie par l'amour en présence de ce « jeune barbare » si blanc, si rose, si bien musclé, et que jamais elle ne le lui dira, sa pu-

deur et son honnêteté de bourgeoise française étant plus fortes que tout, et le jeune Eric, d'ailleurs, n'étant probablement pas susceptible de comprendre le sentiment qu'il inspire et qu'il ignorera toujours.

Ce garçon de seize ans est l'innocence même, au point d'en être aussi peu galant avec les femmes que s'il avait six ans.

Où Eric passe-t-il ses journées, peu nous importe ! Mais Mme Morand-Fargueil, jalouse, se forme mille chimères, fait des scènes de jalouse à son idole au dedans d'elle-même, se réconcilie avec lui sans qu'il s'en doute, lui pardonne sans qu'il s'en méfie le moins du monde, hait de toute son âme Mme Valoin qu'elle accuse de vouloir enlever et pervertir l'adolescent, (alors qu'Eric va se promener avec le fils de Mme Valoin), bref, se forge à elle-même un roman d'amour, l'unique roman de sa vie, et se met dans des états terribles dont son mari ignore la cause.

Elle se reprochera comme un crime d'adultère le fait d'avoir embrassé le bout des doigts d'Eric un jour que le « jeune barbare » dormait et qu'elle veillait parce qu'il avait la fièvre.

Il partira enfin et Mme Morand-Fargueil, ayant ainsi épousé la coupe des passions et se croyant, bien certainement, une nouvelle Marguerite de Bourgogne, n'en sera pas moins restée « l'épouse d'un seul homme, comme nos mères et nos grand'mères depuis un assez grand nombre de siècles ».

On dirait une réponse à la *Maman Colibri* de Bataille, et ce livre devrait être répandu à l'étranger : il dit la vérité sur la femme française.

A part certains traits caustiques, cette charmante étude semble empruntée à une confession de femme, et j'euusse voulu, ici, en rapprocher le compte-rendu de *L'Entrave*, de Colette, sorte de *Confession de femme*, une autre paillette de cette fin d'année 1913.

Mais le temps nous manque, la place aussi ; ce sera pour un prochain numéro ainsi, que la *Fausse étoile*, de Léon Daudet, les *Misères du temps*, de Capus, *Quand la mort fut venue*, de Guy de Cassagnac... .

JEAN DRAULT.



POTINS & PANTINS

+

La crise des facteurs.

Nous avons raconté jeudi dernier comment l'administration des postes avait nommé facteur-payeur un voleur.

Voici qui est moins grave, et beaucoup plus drôle :

La même administration vient de nommer facteur-distributeur un homme qui ne sait ni lire ni écrire.

Il paraît que cet homme est un brave homme. Il ne dérobera rien. Et on peut être assuré qu'il respectera le secret des correspondances. Toutefois, on pourrait souhaiter qu'il sût lire les adresses.

C'est à Longuyon (Meurthe et-Moselle) qu'il a été envoyé pour ses débuts.

Il est allé trouver le maire, M. Paul Marie, et lui a dit :

« Je me nomme X..., je voudrais bien remplir les fonctions de facteur des postes, mais je ne sais ni lire ni écrire. »

C'est M. Paul Marie lui-même qui rapporte ces propos dans *le Matin*. Il est présumable que ce magistrat n'a pas tout d'abord ajouté foi aux déclarations du facteur, car il est allé trouver le receveur des postes qui, dit-il, « m'a certifié que ce facteur moderne avait été dans l'impossibilité de lire une adresse très bien écrite, et que, de plus, il ne savait pas compter ». .

Par contre, il sait voter, soyez-en sûr. Et il doit y avoir en quelque endroit un homme politique qui s'intéresse à lui.

Nous avons dit que cette histoire est drôle.
C'est faux.

Panem et circenses.

Renouvelant une coutume gracieuse, en honneur à l'Elysée avant le règne de Fallières-le-Parcimonieux, M. et Mme Poincaré ont offert aux enfants pauvres des écoles un arbre de Noël.

Cette manifestation n'a pas eu l'heure de plaire aux instituteurs qui ont répondu au geste présidentiel par un ordre du jour motivé — et comment!

Nos lecteurs nous en voudraient de ne point le reproduire.

Le Syndicat des institutrices et des instituteurs de la Seine.

Considérant que les directeurs et directrices d'école furent avertis le samedi 20, dans l'après-midi, que M. Poincaré offrait, au Trocadéro, une fête de l'arbre de Noël « aux enfants des écoles ».

Considérant qu'un élève par classe devait être désigné pour « sa sagesse » mais que sagesse n'est pas synonyme de mérite.

Considérant qu'à défaut du directeur ou de la directrice un maître par école devra accompagner les enfants.

Considérant que si, dans certaines écoles, la classe du maître absent sera faite par le directeur et la directrice, dans d'autres, les élèves seront répartis dans les classes.

Considérant ainsi que pour le plaisir d'un seul enfant 40 autres au moins perdront leur après-midi.

Proteste contre le trouble apporté dans le fonctionnement de l'école.

Proteste en outre, contre des procédés renouvelés de la Rome antique où les empereurs, pour s'assurer une popularité, offraient des jeux à la plèbe.

Et décide que, si l'an prochain pareil fait se renouvelle, il invitera ses adhérents à ne pas désigner d'élèves pour participer à la fête.

« Procédés renouvelés de la Rome antique »! En effet à quatre heures on a distribué des petits pains et du chocolat aux enfants, tandis que sur la scène des clowns les amusaient.

Panem et circenses! Heureusement qu'on lit Tacite dans les écoles normales!

A l'instar des Q. M.

Les conseillers municipaux de Paris, dont, comme chacun le sait, les fonctions sont gratuites, ne touchaient jusqu'ici que neuf mille francs d'indemnité avouée, à savoir : six mille francs de « frais », en qualité de conseillers municipaux, et trois mille en tant que conseillers généraux.

Mais l'autre jour ils s'avisèrent avec émoi d'une iniquité. Les conseillers généraux de la banlieue reçoivent non point trois mille, mais quatre mille huit cent francs! Il fallait faire disparaître aussitôt cette anomalie. Il était inadmissible qu'un « banlieusard » reçut plus qu'un parisien...

C'est pourquoi, sur la proposition de M. Marcel Habert, et d'ailleurs en catimini, le Conseil municipal vient d'« unifier » le tarif des indemnités au titre de conseiller général : il l'a porté à 4.800 fr. pour tous.

C'est donc 10.800 francs que nos édiles vont désormais toucher.

Mais n'était-ce pas feu Grébaud qui disait : « Un conseiller municipal honnête qui ne gagne pas quatre-vingt mille francs par an est un imbécile »?

Japonaiseries.

Voyons, avons-nous de l'argent, ou n'en avons-nous pas? La France est elle, oui ou non, en déficit? Le ministre des finances est-il décidé, comme il le proclame, à réaliser des économies?

Alors, pourquoi, vendredi dernier, la Chambre a-t-elle résolu d'affecter *quatre millions deux cent vingt-cinq mille francs* à la construction de l'ambassade de France au Japon!

Entendons-nous. Il ne s'agit pas d'une dépense totale de 4.225.000 francs. Cette somme doit servir seulement à l'édification du gros œuvre. Quatre millions et quart de murailles, voilà, paraît-il, ce

qu'exige le soin de notre prestige au Japon. Après quoi, on songera à l'ameublement, aux peintures et aux tapisseries. Les gens compétents estiment que l'ensemble dépassera *dix millions* !

Et déjà le voyage de l'architecte chargé d'établir le projet a coûté quarante mille francs.

La Chambre a voté ce gaspillage imbécile.

Et même, elle a voté l'urgence.

Car, lorsqu'on fait des sottises, il faut les faire le plus tôt possible.

Elle n'a pas voulu laisser à l'architecte le temps du remords.

Un jour, M. Chedanne...

Chut !



Faites des enfants !

Comptez combien les souverains d'Europe ont d'enfants : vous arriverez à un joli total.

Maintenant, comparez :

Quatre hommes à l'heure actuelle se disputent la France: Poincaré, Caillaux, Doumergue, Briand. Combien ont-ils d'enfants ?

Pas un !

Par bonheur, le « père Delpech » a fait souche d'excellents républicains...



Métèques.

Perrugia l'Italien eut en France des débuts modestes. Son premier vol, à Mâcon, ne lui valut qu'un jour de prison.

Son second exploit lui coûta huit jours et seize francs : comme une fille de joie lui refusait un louis, il l'assomma d'un « direct » à l'œil, et la menaça de son eustache.

Pour finir, il conquit Monna Lisa.

Si on l'avait mis hors frontières dès le vol de Mâcon, cette brillante carrière eût été impossible.

Laissez-leur prendre un sou chez vous : ils prendront bientôt la *Joconde*...



LES MYSTÈRES DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Les juges consulaires ne font que contresigner les jugements préparés par les syndics

Je voudrais aujourd'hui terminer l'histoire de la faillite de *Paris-Journal* et dire le sort de mes confrères à qui un destin mauvais réserva le rôle de créanciers dans cette liquidation. Mais l'épilogue se fait attendre. La cour d'appel, saisie, ne statuera pas avant quelques semaines, quelques mois même, si j'en crois les hommes d'expérience.

En profiterai-je pour constater combien la justice consulaire est expéditive ? Il suffit à un syndic d'opposer son caprice à la loi, au bon sens, pour que tout se trouve suspendu. Que risque-t-il, lui ? Rien. Si, il gagne un peu plus d'argent, pris sur l'actif de la faillite. Qu'il voie ses prétentions admises ou bien qu'il succombe, peu lui chaut, puisqu'il n'est responsable de rien et que toutes les complications lui sont profitables. A chaque opération, bonne ou mauvaise, c'est une parcelle de l'actif qui tombe dans sa caisse ; et pour peu que quelques adversaires complaisants poussent aux frais, tout ce que les créanciers auraient pu espérer en bonne justice se partager se trouve englouti dans les comptes de liquidation, privilégiés comme bien on pense.

Au reste, un syndic averti n'a pas besoin de complices pour provoquer des complications de procédure dont bénéficie son mémoire. Il peut soulever lui-même toutes sortes d'exceptions.

Après avoir admis le privilège pour mes amis et le chiffre de leurs créances reconnu par le failli, M. Gaubert s'avisa de contester l'un et l'autre.

— Plaidez si vous voulez, dit-il ; je me charge de faire durer le procès trois ans et plus.

Vraiment, pareille chose serait possible ? Les confrères sceptiques n'en voudront rien croire ; mais tous ceux qui ont eu affaire à la justice consulaire trouveront que je reste au-dessous de la vérité, en disant qu'au tribunal de commerce les syndics opèrent à leur guise et mènent les procès comme ils l'entendent. Les juges ne sont trop souvent là que pour signer leurs grimoires préparés à l'avance.

Or donc, mes confrères assignèrent le syndic. C'est-à-dire qu'ils chargèrent un agréé de soutenir leurs prétentions. Des conclusions écrites furent prises, auxquelles M. Gaubert répliqua par d'autres conclusions écrites.

— Tout cela, pensions-nous, c'est pour faire marcher le commerce ; plus tard on s'expliquera, et nous verrons bien.

Première remise. C'est de règle, paraît-il. Personne ne paraît ; seules les « vacations » comparent.

Seconde remise à quinzaine. Jamais on ne la refuse. Plaidons, ne vous dérangez pas. Vous perdriez votre temps. Les robins, eux, ne perdent pas le leur.

Je dirai plus tard pourquoi ce jeu de remises, et comment il est impossible aux plaideurs du tribunal de commerce de « suivre » leur affaire. Ils seraient parfois gênants. On les décourage, on les écarte, pour mieux opérer en famille.

Un naïf pourrait, dès l'abord, se tromper sur le jeu, s'illusionner sur le mécanisme de cette justice consulaire, expéditive et paternelle en apparence. Moi-même je m'y suis laissé prendre.

J'avais demandé à l'agrément de m'avertir lorsque la présence de mes confrères ou de leur représentant serait nécessaire au tribunal. Cette demande parut quelque peu saugrenue ; mais enfin, des notes laconiques me parvinrent, qui marquaient les étapes de l'affaire : remise à quinzaine — remise — renvoi pour délibéré...

Ce dernier avis était plus sérieux, aux dires de mon avocat. Le délibéré c'est, au tribunal de commerce, ce que sont les débats devant les tribunaux ordinaires. Tous les « demandeurs » étaient invités à se présenter devant le juge commissaire, M. Mignot-Mahon, « munis des pièces et documents pouvant appuyer leurs conclusions. » Sur le conseil de l'agrément, je me présentai au délibéré, mandaté par mes confrères et accompagné seulement de deux d'entre eux. J'avais préparé un rapport fort documenté. Le juge nous reçut avec le sourire aux lèvres, un sourire qui semblait chargé de bienveillance. Il se déclara tout prêt à étudier l'affaire à fond, se montra aimable, onctueux même. Nous nous disions : « Ça y est ! Notre cause est gagnée ! »

Je n'avais oublié qu'une chose : c'est que, quelque temps auparavant, M. Mignot-Mahon, à qui j'avais voulu signaler certaines irrégularités, m'avait répondu :

— Je verrai ça. Je demanderai au syndic...

— C'est que, avais-je ajouté, c'est précisément contre le syndic que...

— N'insistez pas ! Je ne connais que le syndic, moi...

Et il m'avait semblé voir chez M. Mignot-Mahon une véritable crainte du Syndic, du tout puissant Syndic qui règle les balances de la justice consulaire.

Au délibéré de M. Mignot-Mahon, nous n'avions pas plaidé notre cause. Nous attendions les débats devant les juges. Or, il paraît que « cela ne se fait pas ». Et un beau jour, deux ou trois semaines après ce fameux délibéré, un greffier lut en audience publique les trois premières et les trois dernières lignes d'un jugement de trente pages.

Ce jugement, c'était, mot pour mot, le texte des conclusions prises par M. le syndic Gaubert. Vous pensez bien que M. Gaubert avait mis tous les torts du côté de mes confrères; M. Mignot-Mahon, juge-commissaire, avait fait siens les arguments du syndic, et les deux collègues de M. Mignot-Mahon que le hasard appelait ce jour-là à siéger avec lui avaient contresigné le jugement sans même savoir de quoi il retournait.

Ce n'est pas seulement là le système du juge unique, si dangereux. C'est le système du juge inexistant.

Au tribunal de commerce, il n'y a pas de juges.

Au tribunal de commerce, il y a des syndics, des agréés, des greffiers qui écrivent des jugements. Ces jugements, les juges consulaires, qui ignorent tout du droit commun et du droit commercial, les contresignent presque toujours, de bonne foi, pénétrés de cette fiction légale qu'un syndic de faillite est le défenseur impartial des intérêts du failli et des intérêts des créanciers.

Il arrive pourtant qu'il y ait doute.

Alors les juges consulaires, conscients de leur incompétence, désignent des arbitres. Ces arbitres, c'est le fin du fin de la justice commerciale. Je serai obligé de leur consacrer un chapitre spécial.

En attendant que la cour d'appel ait redressé le jugement dont sont frappés mes confrères, j'étudierai donc la justice consulaire, ses vices, ses erreurs, ses mystères... j'allais dire ses scandales.

Et pourquoi pas ses « scandales »? De tous côtés on me signale des faits qui ne supportent pas d'autre épithète. Ces renseignements qui me parviennent, je les utiliserai dans la mesure permise. Je prie même tous mes lecteurs de me documenter encore plus. On n'est jamais trop armé quand on entreprend de lutter contre des abus aussi profonds.

PIERRE CIAIS



Ce que disent nos lecteurs



L'impôt contre l'invasion.

I. — Pourquoi ne réclamerait-on pas en France l'établissement du permis de séjour pour les étrangers, qui existe dans tous les pays d'Europe?

Ce permis de séjour établirait sur l'étranger un droit de perception de cinq francs (5 fr.) par année et le porteur serait astreint à le faire signer ou viser à son arrivée en France, à tout changement de domicile ainsi qu'à son départ de France.

Vous garantiriez ainsi en France la sécurité de vos nationaux et celle des étrangers, et vous auriez un moyen très juste et légitime d'équilibrer votre budget.

Cela rendrait grand service à la police, et permettrait d'éliminer tout étranger *indésirable*.

Les milliers d'étrangers qui vivent de votre vie et viennent profiter de vos institutions n'auraient pas de reproches de conscience à se faire.

Moi qui suis Suisse du canton de Neuchâtel, j'ai été domicilié quatre ans à Genève; et à Genève, dans mon propre pays, j'étais considéré comme étranger, et je payais 4 fr. 75 de permis de séjour par an.

Les contribuables français ont toutes les charges; il est juste et légitime que les étrangers payent leur part.

Tous les repris de justice étrangers, comme le voleur de la Joconde, viennent chercher asile chez vous pour se perdre et se cacher dans la grande fourmillière parisienne.

En établissant cette loi vous en seriez bientôt débarrassés.

P. S.
Suisse, à Paris.

II. — Nos députés viennent de voter un emprunt de 1.300 millions et les contribuables sont écrasés par les impôts qui augmentent tous les jours. Pourquoi, alors que nous cherchons de l'argent, ne ferions-nous pas ce qu'on fait dans les pays voisins, l'Allemagne par exemple?

Je dois aller en Allemagne le mois prochain, et je payerai un impôt d'environ 100 francs (impôts de guerre sur les étrangers, etc.)

Ne pourrait-on pas imposer de même les milliers d'étrangers qui vivent chez nous, et devons-nous faire fi des millions que nous rapporterait pareil impôt?

UN INGÉNIUR.

Quand nos braves troupiers...

Les milliers de troupiers qui en ce moment viennent passer quelques jours dans leurs familles sontembarqués pour Paris dans des trains spéciaux absolument dépourvus de chauffage. Ils sont généralement conduits à la gare vers 4 heures du matin, dans les villes du Nord-Est du moins, par une température de 10 degrés au-dessous de 0. Quelquefois ils attendent une heure et plus sur les quais. Nos pauvres bleus arrivent presque tous enrhumés. Il serait pourtant peu coûteux de faire fonctionner le système de chauffage qui existe dans tous les wagons.

B.

Pour M. Aulard.

La Ville de Paris vient de mettre en adjudication la destruction de ses paperasses administratives pour les années 1913, 1914 et 1915. On voit qu'elle n'est pas en retard. Elle estime que cela représentera 400.000 kilogrammes pour le pilon. Nous signalons la chose à M. Aulard.

— 32 —

BULLETIN

Nous sommes entrés, pour quelques jours, dans cette période de l'année qu'il est coutume d'appeler la trêve des confiseurs. En temps ordinaire, elle marque un arrêt dans les transactions; sans doute, il n'est pas absolument complet; mais le ralentissement des affaires est réellement sensible. Cette année, où le marasme a été à peu près constant pour de multiples raisons, à l'intérieur et à l'extérieur, il eût été plus difficile de s'en apercevoir. Peut-être même, ces jours-ci, la cote a-t-elle témoigné de quelque activité des échanges.

La remise à plus tard du nouvel Emprunt national a bouleversé beaucoup de combinaisons. Les vendeurs à découvert de 3 % ancien, acheteurs du 3 % nouveau, ont dû se racheter puisqu'il n'y avait plus d'émission immédiate ou du moins très prochaine. Et c'est surtout à ces rachats que l'on se plaît, non sans raison croyons-nous, à attribuer la reprise du Fonds national.

Les achats des caisses publiques que l'on a un peu forcés depuis quelque temps, n'y sont certainement pas non plus tout à fait étrangers. Enfin, la toute récente déclaration que la Commission sénatoriale des Finances maintenait ses dispositions antérieures dans la question de l'impôt sur le revenu, a redonné courage aux porteurs intéressés et peut-être même suscité quelques achats du portefeuille.

Quoi qu'il en soit, nous persistons à croire que le marché du Fonds national devra être longtemps troublé encore, aussi longtemps que l'on ne saura à quoi s'en tenir un peu exactement, ni sur l'emprunt qui n'est qu'en suspens, — car il faudra y venir un jour ou l'autre — ni sur l'impôt sur le revenu à l'étude.

Il y a aussi un autre facteur à considérer: les Emprunts étrangers que l'on ne pourra non plus retarder indéfiniment, et qui provoqueront un certain nombre d'arbitrages en vue de profiter des avantages qu'ils présenteront par rapport à bien des Fonds existant déjà à la cote, au point de vue du taux de capitalisation. Et tout cela promet quelque trouble sur le marché des Fonds d'Etats en général, mais qui pourra, cependant, n'être pas de très longue durée si, surtout, la situation monétaire continue à demeurer satisfaisante.

On a récemment enregistré, dans cet ordre d'idées, l'abaissement du taux officiel de l'escompte en Allemagne à 5 %, et le fait est d'autant plus notable que la tension monétaire y avait été précédemment plus marquée. Sur le marché anglais, les *Consolidés* ont été moins soutenus; ils ont souffert, comme sont fatidiquement appelés à souffrir tous les titres dont le rendement est insuffisant pour soutenir leur cote. En Amérique, les dispositions ne sont pas absolument régulières, depuis quelque temps surtout, mais elles ont paru s'améliorer, en dernier lieu, sur des nouvelles encourageantes données officiellement sur la récolte de blé d'hiver.

On trouve L'ŒUVRE dans tous les kiosques, dans toutes les gares.
On la trouve aussi chez soi tous les jeudis pour DIX francs par an.
Il suffit d'envoyer ces dix francs à l'Administration de L'ŒUVRE simplement.

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je, soussigné (nom, prénom)
(adresse)

déclare m'abonner pour un an⁽¹⁾, pour six mois⁽¹⁾ à L'ŒUVRE à dater du 1^{er}

Ci-joint le montant de l'abonnement : **dix francs⁽¹⁾, six francs⁽¹⁾.**

Veuillez faire percevoir le montant de l'abonnement : **dix francs⁽¹⁾, six francs⁽¹⁾.**

SIGNATURE :

(1) Biffer l'une ou l'autre de ces indications. — Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Détacher en suivant le pointillé et adresser ce bulletin à l'Administrateur de L'ŒUVRE, 220, Fg St-Honoré, Paris (8^e).

L'ŒUVRE

JOUETS
ÉTRENNES

Pendant tout le mois de Décembre



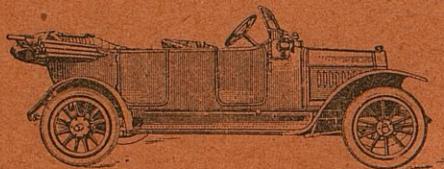
A. LAFAYETTE

Le Gérant : GARDANNE.

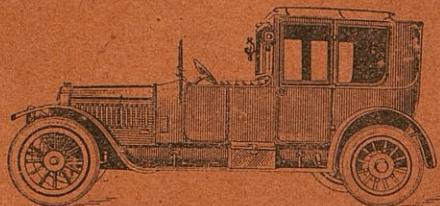
NOUVEAUX
MODELES **1914**

De Dion Bouton

Les plus parfaits modèles
de Ville et de Tourisme



Torpedo sur châssis 7/10 HP 4 cyl.



Coupé-Limousine sur châssis 20/30 HP.
8 cylindres

Catalogue sur demande   Usines à Puteaux